

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions



RAPPORT DE GESTION 2024

AVERTISSEMENT

Ce document contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats, aux métiers et à la stratégie du Groupe Europlasma. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes difficilement prévisibles et généralement en dehors du champ d'action du Groupe. Bien que le Groupe estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent rapport, le Groupe attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'elles ne constituent pas des garanties quant à sa performance future.

Les déclarations prospectives peuvent en effet être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et des hypothèses liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels du Groupe et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations.

Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent notamment les facteurs de risques susceptibles d'influer sur les activités du Groupe décrits dans la section « Principaux facteurs de risques », figurant au chapitre 2 du présent rapport. La réalisation de tout ou partie de ces risques est également susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou qui sont actuellement considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

En raison de ces facteurs, le Groupe ne peut garantir que les déclarations prospectives contenues dans le présent rapport se révéleront exactes. En outre, si les déclarations prospectives s'avèrent inexactes, l'inexactitude pourrait être significative. Compte tenu des incertitudes significatives liées à ces déclarations prospectives, ces dernières ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie que le Groupe atteindra ses objectifs dans un délai donné ou qu'il les atteindra. En outre, les déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent rapport. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations et déclarations prospectives, ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute réglementation qui lui serait applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le présent rapport, la Société Europlasma SA est désignée par la « Société » ; la Société et ses filiales par le « Groupe Europlasma » ou le « Groupe ».

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA..... | 4 |
| 2. | FAITS MARQUANTS EN 2024 | 5 |
| 2.1 | INDUSTRIES | 5 |
| 2.2 | TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX..... | 6 |
| 2.3 | SOLUTIONS PLASMA..... | 7 |
| 2.4 | OPERATIONS SUR CAPITAL..... | 7 |
| 2.5 | INSTABILITE GEOPOLITIQUE ET MACROECONOMIQUE MONDIALE | 8 |
| 2.6 | CONTINUITE D'EXPLOITATION | 8 |
| 3. | PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES | 9 |
| 3.1 | NIVEAUX DE CRITICITE DES RISQUES | 9 |
| 3.2 | RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX ACTIVITES DU GROUPE | 10 |
| 3.3 | RISQUES OPERATIONNELS | 14 |
| 3.4 | RISQUES JURIDIQUES | 19 |
| 3.5 | RISQUES FINANCIERS | 20 |
| 3.6 | ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES..... | 22 |
| 4 | INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES | 23 |
| 4.1 | COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA | 23 |
| 4.2 | COMPTES SOCIAUX D'EUROPLASMA S.A..... | 25 |
| 5 | VIE DU TITRE EUROPLASMA | 43 |
| 5.1 | INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE | 43 |
| 5.2 | ACTIONS AUTO-DETENUES..... | 45 |
| 5.3 | ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS | 46 |
| 6 | RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE..... | 47 |
| 6.1 | MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE | 47 |
| 6.2 | CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE | 47 |
| 6.3 | INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX..... | 47 |
| 6.4 | TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL | 48 |
| 6.5 | COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 49 |



Société Anonyme au capital de 1.271.945.902 euros
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN
(ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA

Le Groupe Europlasma, acteur de secteurs industriels stratégiques et de la préservation de l'environnement

Europlasma, groupe français coté en bourse à Euronext Growth Paris¹ depuis 2001, est présent dans des secteurs industriels stratégiques tels que la défense et contribue à la préservation de l'environnement grâce à ses solutions uniques de destruction des déchets dangereux et à la décarbonation des industries.

Historiquement expert dans la dépollution et développant son savoir-faire depuis plus de 30 ans, le Groupe s'appuie notamment sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, capable d'atteindre de très hautes températures, afin de concevoir et développer plusieurs applications au service de l'homme et de son environnement. Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux (amiante, cendres volantes, crasses d'aluminium...) dans une démarche d'économie circulaire, ainsi qu'à la décarbonation en proposant des applications concrètes pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

En outre, le Groupe Europlasma se diversifie depuis plusieurs années dans le développement d'activités industrielles stratégiques, notamment dans le secteur de la défense. Il contribue ainsi directement au maintien du savoir-faire, de la production de biens et d'équipements afin de soutenir la souveraineté industrielle française. A ce titre, depuis 2021 le Groupe a acquis de nombreux sites industriels stratégiques.

Les activités du Groupe sont segmentées en 4 grands pôles d'activité intégrés dans l'économie mondiale, comme ci-après :

- **Industries**

Ce pôle regroupe des activités et des secteurs disposant de savoir-faire industriels uniques, essentiels à l'autonomie stratégique nationale, avec notamment :

- Le dernier fabricant français de corps d'obus de moyen et gros calibres (**Les Forges de Tarbes**)
- Le dernier fabricant français de roues, d'axes et d'essieux de train (**Valdunes Industries**)
- Le dernier fabricant européen de feuilles anodisées pour condensateurs (**Satma Industries**)

¹ Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22) de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques mentionnés au chapitre 2 du présent rapport incluant notamment les risques de dilution.

La pérennisation de ces sites industriels repose principalement sur la diversification de leurs activités et, à terme, sur la décarbonation des sites avec notamment avec la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, chaudière CSR) qui permettra de convertir un centre de coûts en une source de revenus. Cette démarche s'inscrit notamment dans l'accord de Paris adopté en 2015 et plus récemment dans Le pacte pour une industrie propre en faveur de la compétitivité et de la décarbonation dans l'UE présentée par la Commission européenne².

- **Déchets dangereux**

Exploitation de la seule usine au monde, **Inertam**, située à Morcenx-La-Nouvelle (40), capable de transformer les déchets amiantés en une matière première secondaire réutilisée dans des travaux de BTP. Le procédé de vitrification des déchets amiantés utilisé à Inertam repose sur l'utilisation des très hautes températures (1500°C) permettant de détruire définitivement la toxicité des déchets et d'obtenir du vitrifiat, déchet inerte, valorisé sous la marque Cofalit®³. La solution Inertam répond à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) avec notamment la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation. En outre, cette solution de traitement peut être complétée, en amont, par une prestation de déconstruction des toitures en fibrociments, de démantèlement et de désamiantage de ces structures assurée par **FP Industries** qui dispose des habilitations et savoir-faire requis. Ainsi, l'association des expertises d'Inertam et de FP Industries permet de proposer une offre unique alliant désamiantage, solarisation du bâti, traitement et valorisation des déchets amiantés.

- **Décarbonation**

Le Groupe exploite depuis plus de 10 ans, à travers sa filiale Chopex une ligne de préparation de combustible solide de récupération (CSR) et a ainsi développé une expertise en matière de fabrication de CSR à façon. Le développement de la production et de la valorisation du CSR participe à l'atteinte des 4 objectifs nationaux fixés par la loi, notamment celui de réduire la consommation d'énergie primaire fossile de 30% en 2030 par rapport à 2012 et de multiplier par 5 la quantité de chaleur ou de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid en 2030⁴.

- **Solutions Plasma**

Ce pôle historique concerne notamment la Recherche & Développement, l'ingénierie et la commercialisation des applications très hautes températures par torche à plasma pour le traitement des déchets dangereux et des gaz de procédé en vue notamment de réduire les émissions de CO₂. Il s'appuie sur un centre R&D situé en Chine, via sa filiale **Europlasma Environmental Technology** et d'un centre d'essais situé à Morcenx-la-Nouvelle dans les Landes.

2. FAITS MARQUANTS EN 2024

2.1 Industries

2.1.1 Fabrication de corps creux

Afin de répondre aux commandes reçues par la filiale Les Forges de Tarbes et aux nombreuses sollicitations liées au contexte géopolitique, le Groupe a décidé d'augmenter le capacitaire de production de corps creux afin de répondre à ses clients qui souhaitent sécuriser leur approvisionnement sur le long terme.

Au cours de l'exercice 2024, Les Forges de Tarbes ont reçu deux commandes significatives, pour la fourniture de 262.000 corps creux de moyen et gros calibres.

Par ailleurs sur l'exercice, Les Forges de Tarbes ont obtenu deux nouveaux agréments du ministère des Armées pour exporter en Roumanie et en Tchèque des corps creux de gros calibre produits à Tarbes.

² 26/02/2025 « Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions : Le Pacte industriel propre : une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonisation »

³ Marque déposée au nom d'Europlasma

⁴ Données Ademe 2024

2.1.2 Fabrication de roues de train

Le 20 mars 2024, Europlasma a été désigné, par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole, repreneur de MG-Valdunes, dernier fabricant français de roues et d'essieux pour l'industrie ferroviaire. A ce titre, Europlasma a acquis notamment les fonds de commerce exploités par MG-Valdunes sur ses deux sites de Leffrinckoucke (Dunkerque) et de Trith-Saint-Léger (Valenciennes) ainsi que les actifs y afférents, logés dans une nouvelle entité, Valdunes Industries. Cette acquisition a été faite pour un prix de 103k€, sans complément de prix.

Le plan de retournement de Valdunes Industries repose sur la reconquête du marché domestique, le redéploiement des activités liées aux composants mécaniques forgés (CMF) et la diversification de l'activité notamment sur le secteur défense. A terme, l'amélioration de la compétitivité et de la rentabilité de l'outil de production par l'intégration d'activités nouvelles en lien avec le traitement de déchets, la décarbonation et la production d'énergie renouvelable sera gage de pérennité des sites.

Cette acquisition revêt une importance stratégique en matière de souveraineté industrielle puisqu'elle permet de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française.

A l'été 2024, Bizzell Europe, filiale du groupe Bizzell Corporation est entrée au capital de Valdunes Industries à hauteur de 25% pour un montant de 5 millions d'euros. Dans ce contexte, les parties se sont accordées sur le développement et la commercialisation de 500 000 corps creux de diamètre 155 mm ou équivalent destinés à la filiale Bizzell Europe correspondant à un prix catalogue de près de 140 millions d'euros. La commercialisation de ces corps creux sera opérée par les Forges de Tarbes avec qui une première commande de 33.000 corps creux a été passée en novembre 2024.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise un prêt du Fonds de développement économique et social (FDES) d'un montant maximum de 15 millions d'euros a été octroyé. Sa mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur 3 ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. Ce prêt, accordé pour une durée de 7 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans, sera affecté aux besoins de financement de Valdunes Industries et contribuera au redéploiement de ses activités. Au cours de l'exercice, quatre millions d'euros ont été mis à disposition de Valdunes Industries.

2.2 Traitement des déchets dangereux

En juin 2024, la filiale Inertam a remporté un appel d'offre pour le traitement de 4 500 tonnes de déchets amiantés en provenance d'Italie. Cette commande émane d'une société italienne qui systématise l'élimination et la valorisation des déchets collectés dans ses usines. Ainsi, cette société privilégie dans la mesure du possible toutes opérations de valorisation présentant des avantages environnementaux évidents dans le respect des directives nationales et européennes.

Toutefois, dans le cadre des activités de traitement des déchets dangereux, le Groupe Europlasma attire l'attention sur les facteurs de risques identifiés principalement aux paragraphes 2.2.2 et 2.3.1 du présent rapport, en particulier ceux portant sur la dépendance aux livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante et les conséquences négatives d'un retard ou de l'absence de livraison de déchets sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le 29 novembre 2024, Europlasma a repris l'ensemble des activités et des actifs de la société FP Environnement⁵, spécialisée dans la dépollution des PCB (polluants organiques persistants), du plomb, des métaux lourds et est un acteur majeur du désamiantage. Europlasma s'est substitué sa nouvelle filiale FP Industries créée pour la reprise. Cette acquisition revêt une importance stratégique puisqu'elle vient, en autres, compléter l'offre d'Inertam en assurant en amont la déconstruction des toitures en fibrociments avec possibilité de les solariser, le démantèlement et le désamiantage.

⁵ Communiqué de presse du 29 novembre 2024

2.3 Solutions Plasma

2.3.1 Evolutions des développements en Chine

Le partenaire qui avait signé un accord avec la filiale chinoise Europlasma Environmental Technology (EET) en avril 2023 pour la construction d'une usine de traitement de 90 000 tonnes par an de déchets d'aluminium en Chine s'est désengagé du projet. Le modèle de collaboration qui repose sur le principe d'un partage équilibré des risques et des produits d'exploitation impose à EET de se rapprocher d'un nouveau partenaire industriel chinois. Des discussions sont en cours notamment sur la définition de capacité de l'installation qui serait supérieure à celle envisagée précédemment.

2.3.2 Partenariats pour la capture et la valorisation du CO2

La société Field Intelligence Energy (FIE), dans laquelle Europlasma détient une participation de 49% poursuit son développement technologique en faveur d'un recours aux technologies plasma pour dépolluer l'industrie du pétrole afin de tendre vers la création d'un « Baril Vert », dans lequel l'ensemble de la chaîne de production de l'hydrocarbure serait décontaminé.

2.4 Opérations sur capital

2.4.1 Réduction de capital

En date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital d'un montant de 0,01 euro à 0,0002 euros. A l'issue de cette opération, le capital d'Europlasma a été réduit à 571 004,5086 euros divisé en 2 855 022 543 actions ordinaires de 0,0002 euro de valeur nominale chacune.

2.4.2 Regroupement d'actions

De plus, Europlasma a procédé à des opérations de regroupement des actions composant son capital social, à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq mille (5.000) actions anciennes⁶. A l'issue de ces opérations, les actions anciennes (code ISIN FR001400CF13) ont été radiées de la cote tandis que 1 705 392 actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro par action, issues du regroupement ont été négociables dès le 28 mai 2024 sur le marché Euronext Growth Paris sous un nouveau code ISIN : FR001400PDG87.

2.4.3 Mise en place d'un nouveau financement obligataire

Le 24 avril 2024⁸ la Société a souscrit un contrat de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF).

Les Bons d'Emission d'OCABSA ont été émis sur la base de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023, aux termes de sa treizième résolution, au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la

⁶ Communiqué de presse du 10 avril 2024

⁷ Lien vers le communiqué du 28 mai 2024

⁸ Lien vers le communiqué publié le 24 avril 2024

souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires.

De plus, l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme précisé dans le communiqué du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Ce nouveau programme de financement a vocation à accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Europlasma et permettre notamment :

- le retournement de **Valdunes Industries**. Les investissements recouvrent la remise en état des sites de Leffrinckoucke et de Trith-Saint-Léger, la modernisation de l'outil de production et la gestion des obsolescences afin de retrouver une capacité de production autonome de roues de grands formats, d'internaliser la valeur jusque-là captée par les sous-traitants et de développer de nouveaux produits dans le cadre de sa diversification ;
- l'augmentation du capacitaire des **Forges de Tarbes** au moyen notamment de l'acquisition de nouveaux équipements dans la perspective d'un accroissement très sensible de la fabrication de corps creux en 2025 compte tenu des commandes enregistrées au cours de l'exercice 2024 ;
- la poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées à l'industrie verte (décarbonation, traitement et valorisation des déchets dangereux), renforcées par la reprise en plan de cession de FP Environnement au sein de la nouvelle filiale **FP Industries**, pour adresser les activités de dépollution des PCB (des polluants organiques persistants), du plomb, des métaux lourds et de désamiantage.

Dans le cadre de ce programme au 31 décembre 2024, la société a émis 700 OCA (dont 300 OCA au titre d'une commission de structuration non converties sur l'exercice) qui ont donné lieu à l'émission de 38 011 902 nouvelles actions à 1€/action de valeur nominale, correspondant à des augmentations de capital pour un montant total de 38 011 902 millions d'euros. Également au titre de la première tranche, 30 millions de BSA ont été émis au profit du financeur EPF dont aucun n'a été exercé sur l'exercice.

2.5 Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler. Toutefois, ce contexte de tensions notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

2.6 Continuité d'exploitation

La société a mis en place le 24 avril 2024 un programme de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 30 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions (BSA) attachés le cas échéant, au profit du fonds Environmental Performance Financing (EPF). A la date de ce rapport, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 17 M€⁹.

⁹ Pour l'impact dilutif relatif aux emprunts obligataires, se référer au chapitre 3.5.1 Risque de dilution des présentes

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'Etat a octroyé un financement pour un montant total maximum de 15 millions d'euros via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la mise en œuvre « en miroir » de 15 tranches successives d'un million d'euros chacune sur 3 ans est conditionnée à un apport d'Europlasma au profit de Valdunes Industries. A la date de ce rapport, le solde d'emprunt disponible lié à ce contrat s'élève à 11 M€.

En outre, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export, dispositif dit de « l'article 90 ». Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€ dont le solde restant à recevoir à la date de ce rapport s'élève à 2,1 millions d'euros qui seront débloqués en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

Enfin, dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne (cf. paragraphe 4.2.4.3), Europlasma a reçu (i) la confirmation de l'engagement financier de Renault à hauteur de 25,8 M€ au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site dont 10M€ ont déjà été mis à disposition le 19 mai 2025 en vue de financer les charges d'exploitation et le lancement du projet industriel ; et (ii) l'accord de principe de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ au travers du FDES et du dispositif dit de « l'article 90 ».

En conséquence, le Conseil d'administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce aux financements précités ;
- la confirmation des commandes du segment industries et la maîtrise des coûts de production ;
- de la signature en 2024 par les Forges de Tarbes de commandes pour la fourniture de près de 66.000 pièces et d'un accord de coopération avec une entreprise publique ukrainienne affiliée à l'Industrie de Défense Ukrainienne pour la fourniture de pièces utilisées dans la fabrication des obus de 155mm portant sur la fourniture de 360.000 pièces sur 3 ans ;
- de la confirmation du soutien financier de Renault à hauteur 25,8 M€ (dont 20,8 M€ seront réservés au financement CAPEX) et des dispositifs de l'Etat et des collectivités locales jusqu'à 18,8 M€ dans le cadre de la reprise de la Fonderie de Bretagne notamment au titre du Fonds de développement économique et social (FDES) et du dispositif dit de « l'article 90 » (cf. paragraphe 4.2.4.3).

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 31 décembre 2024, le Groupe estime que l'utilisation des fonds provenant des financements précités lui permet de financer les activités et les investissements du Groupe jusqu'au 31 décembre 2025.

3. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Ce chapitre décrit les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure, de son organisation, de sa stratégie et de son modèle économique.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance à la date du présent rapport, ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette date, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

3.1 Niveaux de criticité des risques

Le niveau de criticité des risques (élevé, intermédiaire, modéré) a été déterminé en fonction de leur probabilité d'occurrence, de l'ampleur anticipée de leur impact négatif sur le Groupe et après prise en compte des procédures de gestion des risques.

| Facteurs de risques | Description | Niveau de criticité |
|-------------------------------|------------------------------|----------------------------|
| Stratégie et activités | Développement des activités | Elevé |
| | Développement commercial | Elevé |
| | Innovation | Intermédiaire |
| | Contrôle des exportations | Intermédiaire |
| | Crise sanitaire | Modéré |
| | Instabilité géopolitique | Elevé |
| Opérationnels | Industriels | Elevé |
| | Approvisionnements | Elevé |
| | Défauts de fabrication | Elevé |
| | Ressources humaines | Elevé |
| | Environnement | Elevé |
| | Informatique | Elevé |
| | Stock de déchets amiantés | Elevé |
| | Conformité | Intermédiaire |
| Juridiques | Autorisation administrative | Intermédiaire |
| | Propriété Intellectuelle | Elevé |
| | Procédure judiciaire | Elevé |
| | Dilution | Elevé |
| Financiers | Recouvrement des créances | Intermédiaire |
| | Volatilité de la performance | Intermédiaire |
| | Liquidité | Elevé |
| | Taux de change | Intermédiaire |
| | Taux d'intérêts | Intermédiaire |
| | Assurance | Couverture des risques |

3.2 Risques liés à la stratégie et aux activités du Groupe

3.2.1 Risques liés au développement des activités du Groupe

La nouvelle stratégie du Groupe passe par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel.

L'acquisition, sur l'exercice 2024, des actifs et fonds de commerce de deux sociétés, MG-Valdunes et FP Environnement, par Europlasma, témoigne d'une poursuite de la restructuration du Groupe en ce sens avec d'une part, la constitution d'une branche exclusivement portée sur l'industrie et de l'autre, une branche d'activité spécifique au traitement des déchets dangereux par vitrification.

En revanche, de nombreux facteurs pourraient perturber le développement de chacun de ces sites parmi lesquels les aléas réglementaires (contraintes urbanistiques, procédures d'autorisation), aléas de construction, les aléas techniques liés aux équipements ou des défauts de conception.

A titre d'exemple, la filiale FP Industries, société créée aux fins de la reprise des actifs et du fonds de commerce de FP Environnement, doit disposer d'une certification réglementaire afin de pouvoir exercer son activité de désamianteur. Une suspension voire un retrait d'une telle certification serait susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de FP Industries et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le repositionnement du segment Energies renouvelables sur l'activité de préparation de CSR pour le compte d'industriels, l'acquisition en août 2021 de Tarbes Industry devenue Les Forges de Tarbes, le lancement en janvier 2022 du projet des Forges de Gerzat ainsi que la reprise en avril 2022 de l'activité de Satma PPC vont dans ce sens.

S'agissant plus spécifiquement du projet porté par la filiale Les Forges de Gerzat, la livraison de l'usine initialement prévue pour 2024 est actuellement retardée notamment en raison de l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie, de la redéfinition du projet et du financement du foncier et de la construction sur lesquels la Métropole Clermont Auvergne s'était initialement engagée à hauteur de 34M€. Le Groupe poursuit les études avec l'ensemble des parties prenantes en vue de redéfinir les éléments de coûts et de rentabilité du projet. En outre, ces retards dans

la conception et l'exécution du projet pourraient induire des coûts supplémentaires importants et avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe.

Pour limiter ce risque, le suivi projet est aujourd'hui effectué par une organisation et une structure projet adaptée mettant en œuvre des méthodes et des pratiques standards ; le Groupe ne peut cependant pas garantir la maîtrise totale des aléas inhérents à la gestion de ce projet complexe.

Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces différents projets aboutissent favorablement ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement. Le développement de ces activités constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux pour le Groupe.

Toutefois, comme dans d'autres secteurs, le risque existe qu'une technologie ou un modèle économique de rupture vienne perturber le développement de ces activités.

3.2.2 Risques liés au développement commercial

▪ Inertam : risques liés à l'inflation des coûts et à l'insuffisance des livraisons

La production de l'installation de vitrification étant dépendante des livraisons effectives de déchets contenant de l'amiante, un retard ou une absence de livraison aurait nécessairement un impact négatif sur son activité et, par conséquent, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe s'en trouveraient négativement affectés.

D'ailleurs, il est précisé qu'en raison d'une carence d'une certaine typologie de déchets indispensables pour assurer une production dans des conditions d'exploitation économiquement viables, l'usine Inertam a de nouveau été mise à l'arrêt fin juillet 2024 afin de rationaliser les coûts de production, le temps de reconstituer les stocks de déchets à traiter.

De même, la filiale peut être confronté à des difficultés de mise en œuvre des partenariats internationaux liés aux contraintes réglementaires notamment les dispositions de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

En outre, ce volume de réception associé à la baisse de stock de déchets amiantés pourrait également avoir un impact négatif sur l'activité de l'installation de vitrification elle-même. En effet, au-delà de composer la très grande majorité des revenus de l'activité de traitement de l'amiante, les déchets amiantés constituent la matière première essentielle des activités industrielles d'Inertam.

Aussi une réception durablement basse de déchets amiantés par Inertam pourrait-elle avoir un impact sur la performance d'exploitation de l'installation ou nécessiter l'adaptation, voire l'arrêt temporaire du processus de production.

▪ Forges de Tarbes et Chopex : risque de dépendance

Les Forges de Tarbes, spécialisées dans la production de corps creux en acier, et Chopex, spécialisé dans la préparation de CSR, ont en commun d'avoir un faible nombre de clients, ce qui les expose à un risque de dépendance ou de défaillance vis-à-vis de ces clients.

La perte d'un contrat-clé ou une renégociation défavorable au Groupe pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires, de la marge, voire un arrêt temporaire ou définitif de ces activités.

Afin de se prémunir contre ce risque, les Forges de Tarbes et Chopex veillent à la qualité de leur relation avec leurs clients, d'une part, et cherchent à diversifier leur clientèle et/ou les produits et services qu'elles peuvent proposer.

- **Forges de Gerzat et Satma Industries : risque associé au cycle de développement**

En raison du temps de développement substantiel à de telles unités industrielles, le Groupe est exposé à un risque commercial de décalage entre l'offre et la demande.

Ainsi, s'agissant du projet porté par Les Forges de Gerzat, si le marché des bouteilles de gaz haute pression en aluminium devait significativement évoluer pendant cette période de développement et que les éventuelles évolutions des besoins du marché n'avaient pas été suffisamment prises en compte par le Groupe, celui-ci pourrait rencontrer une inadéquation entre l'offre de produits issues de la nouvelle usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, s'agissant du projet porté par Satma Industries, si le Groupe prévoit un investissement visant à améliorer la compétitivité et la rentabilité de l'usine pour produire plus en consommant moins, le Groupe vise également la création d'une filière intégrée de production puis de transformation de produits finis en aluminium, aluminium-composite et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie. La durée de la phase de développement et les éventuelles évolutions des besoins du marché pendant cette période pourrait entraîner une inadéquation entre l'offre de produits issues de l'usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

En prévention d'un tel risque, les équipes projets et produits ont mis en place une veille sur les marchés pertinents et un processus de validation des choix produits et techniques tout au long du développement.

- **FP Industries et Valdunes Industries : risque de perte de clientèle**

La reprise du fonds de commerce et des actifs n'inclut pas celle de la clientèle, d'où la nécessité de la préserver. Ce contexte engendre le risque que certains clients ne poursuivent pas leur collaboration avec ces entités.

En prévention d'un tel risque, une attention particulière a été portée tant à la continuité d'une production de grande qualité, qu'à la poursuite d'une relation commerciale équilibrée.

3.2.3 Risques liés à l'innovation

- **Pérennité du savoir-faire**

Les métiers d'Europlasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues.

En particulier, l'usine d'Inertam, les solutions technologiques développées par Europlasma et, depuis 2021, l'activité des Forges de Tarbes, le lancement du projet des Forges de Gerzat, la reprise des activités de Satma, Valdunes Industries et FP Industries ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité et les perspectives de développement du Groupe.

La réorganisation du Groupe opérée depuis 2019 avec la nouvelle Direction a eu pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience au sein du Groupe, afin de limiter le risque correspondant.

- **Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire**

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetées protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

3.2.4 Risques liés au contrôle des exportations

L'intégration des Forges de Tarbes a introduit un nouveau risque lié au contrôle des exportations de produits classés matériel de guerre ou double usage et qui nécessitent donc l'octroi de licences d'exportation par les autorités françaises.

A cet égard, le Groupe a créé une cellule de contrôle des exportations capable d'obtenir par elle-même les licences nécessaires, gérer les relations avec les institutions gouvernementales, coordonner les équipes et identifier les arbitrages stratégiques.

Le Groupe ne peut cependant garantir l'obtention et/ou le maintien des licences, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le développement de l'activité, la stratégie et les résultats du Groupe.

3.2.5 Risques liés à une nouvelle crise sanitaire

Si la pandémie de la Covid-19 s'est estompée depuis 2022, la mise en place, dans le cadre d'une potentielle nouvelle crise sanitaire, de nouvelles mesures restrictives, pourrait conduire à de nouveaux ralentissements économiques sur des marchés sur lesquels le Groupe opère, ou avoir pour effet d'affecter des chaînes de production mondiales, les chaînes d'approvisionnement ou de transport locales, ou plus généralement d'affecter à nouveau l'économie mondiale.

Par ailleurs dans le cadre d'une nouvelle crise sanitaire, des modifications législatives et/ou réglementaires applicables aux activités du Groupe (concernant notamment la fiscalité, les limitations relatives aux transferts de capitaux, les droits de douane, le régime de la propriété intellectuelle et des licences d'importation et d'exportation, le régime du droit du travail ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe ou limiter sa capacité à transférer librement ses capitaux et avoir, en conséquence, des impacts défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Le Groupe ne peut fournir de garantie sur le fait qu'une nouvelle crise sanitaire serait maîtrisée durablement dans un avenir proche ou que les mesures de prévention n'impacteraient pas son activité.

3.2.6 Risques liés à l'instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. À cet égard, les incertitudes économiques qui résultent de ce conflit pourrait affecter l'activité économique et les échanges mondiaux et pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du Groupe alors même que les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition.

Le Groupe est particulièrement vigilant sur les impacts négatifs que peuvent avoir l'inflation des coûts, les éventuelles ruptures de certaines chaînes d'approvisionnement et la hausse des taux d'intérêt, sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

3.3 Risques opérationnels

3.3.1 Risques industriels

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

- **Production Inertam**

Le manque d'entretien jusqu'en 2019 de l'installation de vitrification d'Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du Groupe, avait créé une situation difficile dont la complexité s'est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amiante dans la zone de préparation des déchets.

Après une première phase de reconfiguration de la zone de préparation des déchets qui a nécessité plus d'un an de travaux et plus de 6 millions d'euros d'investissements, l'usine avait été remise en service avec succès le 1^{er} juillet 2020.

Si l'outil industriel a été considérablement revu et optimisé, l'installation reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

Cela étant précisé, l'activité de traitement des déchets amiantés connaît un risque tout à fait spécifique lié à la « recette » du mix déchets à vitrifier. L'exploitant cherche en effet à optimiser et à améliorer la qualité de la fusion pour obtenir une moindre consommation électrique et une moindre usure des réfractaires du four de vitrification, et ainsi maîtriser les coûts d'exploitation de l'installation. Pour ce faire, il élabore une recette sur la base d'une typologie et des caractéristiques des déchets amiantés réceptionnés.

Une évolution de celles-ci ou de leur quantité pourrait dès lors avoir un impact négatif sur la performance d'exploitation de l'usine d'Inertam, générer des incidents et des pannes, ou nécessiter l'adaptation voire l'arrêt temporaire du processus de production. Afin de limiter ce risque, les actions engagées sont l'identification, la sélection des typologies et caractéristiques des déchets à la prise de commande, l'amélioration du pilotage de l'installation pour s'assurer de la capacité à traiter les variations induites par les typologies de déchets.

- **Production Les Forges de Tarbes**

Le manque d'entretien jusqu'en 2021 de l'usine de production de corps creux en acier, dû à des périodes successives de reprises et motivé par des choix stratégiques et des problèmes de trésorerie des précédents propriétaires, a là aussi créé une situation difficile ; l'usine est confrontée de ce fait à des difficultés de fiabilité de production. Cela peut se traduire par une indisponibilité des équipements, une augmentation du taux de rebuts ou à la fabrication de pièces non conformes.

Depuis la reprise de l'usine par le Groupe en août 2021, diverses actions correctives ont été engagées : un plan d'investissement basé sur la fiabilisation des équipements est en cours de déploiement, un plan d'action de maintenance préventive a été réalisé, les pièces détachées critiques sont en cours d'identification et vont être approvisionnées et du personnel de maintenance a été recruté.

- **Production de Satma Industries**

L'installation de production d'anodes en aluminium pour condensateurs électrolytiques reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

- **Production de Valdunes Industries**

L'usine de production de roues pour le secteur ferroviaire reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique (la forge) pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'usine, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter son taux de disponibilité. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

- **Service proposé par FP Industries**

L'activité de désamiantage perpétuée par FP Industrie constitue un risque d'exposition pour ses travailleurs, l'obligeant à mettre en place des mesures de sécurités strictes pour empêcher toute contamination. L'utilisation d'équipements de protection individuelle et des techniques de confinement sont donc nécessaires. Ainsi, le risque de pénurie de ce type d'équipement entraînerait l'arrêt immédiat de l'activité. De même, cette activité, en raison du danger qu'elle représente pour l'homme, s'expose au risque de nouvelles réglementations encore plus strictes visant à l'encadrer.

3.3.2 Risques relatifs aux approvisionnements et à la fluctuation du prix des matières premières

- **Approvisionnements et fournisseurs**

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques d'approvisionnement caractéristiques des entreprises de fabrication et de transformation de produits : possibles pénuries, rallongement des délais d'approvisionnement, manque de capacité de production des fournisseurs, voire défaillance technique, logistique ou financière d'un fournisseur ou d'un prestataire (rupture d'approvisionnement ou défaut qualité). Ce risque est d'autant prégnant que les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une centaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur ou prestataire clé pour le Groupe, qui pourrait affecter négativement la production du Groupe, voire nécessiter un arrêt temporaire d'activité, et/ou qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre une politique d'approvisionnement prévoyant diverses actions correctives et préventives : mise en place d'une cartographie des risques liés aux fournisseurs/produits principaux, réévaluation périodique des fournisseurs et audit des plus stratégiques d'entre eux, réalisation d'une veille marché et fournisseurs afin d'anticiper les mouvements des marchés fournisseurs et l'émergence de nouveaux acteurs, diversification des fournisseurs et qualification de nouveaux acteurs, création de stocks tampons sur site, internalisation de certaines prestations.

- **Augmentation du coût des matières premières**

Le Groupe considère être exposé à un risque lié à la variation du cours de certaines matières premières et de l'énergie.

En effet, les activités industrielles du Groupe, dont la vitrification d'amiante, la forge et l'usinage de corps creux ainsi que la production de roues ferroviaires, sont fortement consommatrices d'énergie ou dépendantes de certaines matières premières, pourraient être affectées par une hausse significative des prix pouvant découler de difficultés d'approvisionnement en matières premières (acier ou aluminium par exemple) et/ou en énergies (gaz naturel, électricité par exemple) ou d'un contexte géopolitique instable. Or, la capacité du Groupe à répercuter les augmentations de ces coûts à ses clients dépend, pour une grande partie, de conditions de marchés ainsi que des usages commerciaux. En outre, même en cas de répercussion par le Groupe, cette dernière peut n'être répercutée que partiellement et/ou faire l'objet d'un décalage dans le temps. L'incapacité du Groupe à répercuter immédiatement et/ou intégralement l'augmentation des coûts des matières premières et/ou de l'énergie à court terme pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le niveau de marge, les résultats du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

A titre d'exemple, sur l'exercice 2023, les tensions sur les approvisionnements en électricité et en gaz liées au conflit russo-ukrainien a fortement pénalisé la production de l'usine de traitement des déchets amiantés. En effet, dans ce contexte il avait été décidé de ne pas redémarrer le four de traitement après la maintenance programmée du second semestre 2023.

Par ailleurs, en 2024, le placement en redressement judiciaire du fournisseur d'acier pour la production de corps creux a entraîné une suspension temporaire des livraisons de matières premières, contraignant le Groupe à adapter son rythme de production en conséquence.

De façon plus générale, le Groupe mène diverses actions selon les situations afin de contenir ce risque : optimisation du pilotage des installations industrielles, veille marché, remise en concurrence régulière. Il ne peut toutefois garantir que cela permettra de couvrir intégralement les coûts supplémentaires engendrés par les hausses futures des prix de l'énergie et/ou des matières premières.

3.3.3 Risques liés à des défauts de fabrication ou de services

Le positionnement du Groupe et de ses filiales, notamment sur les marchés des corps creux en acier, du traitement définitif des déchets amiantés, ou de l'activité de production de roues ferroviaires requiert la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité exigeant aux fins de garantir la qualité de ses produits et de ses services. Cependant, certains produits ou services du Groupe pourraient comporter des dérives qualité entraînant une hausse des rebuts, la production de produits non-conformes, des défauts de fabrication ou de réalisation susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes ou l'échec de qualification de nouveaux produits.

De tels événements seraient susceptibles d'entraîner une baisse de la demande pour ses produits et services, une indemnisation de la part du Groupe et/ou une perte de confiance de la part du marché et de la clientèle, ce qui pourrait avoir impact significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe met en place des procédures de vérification et contrôle intermédiaire et final visant à fiabiliser les opérations de production ou de transformation des différents sites et ainsi garantir la conformité des pièces livrées et des services réalisés.

3.3.4 Risques liés aux ressources humaines

▪ Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues, tout particulièrement en cas de reprise d'une société, placée en procédure collective, par le Groupe.

Malgré les efforts en investissements matériels et en recrutement, une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et ses délais de prestation et/ou de fabrication, d'une part, et un impact négatif sur sa réputation, sa situation financière et ses résultats, d'autre part.

▪ Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam et de FP Industries, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à ces deux filiales de respecter les exigences réglementaires

relatives à l'amiante, et d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entraîner le paiement de dommages et intérêts.

Le Groupe, en partenariat avec la médecine du travail, met en place, lorsque cela est pertinent, une surveillance médicale rapprochée des salariés (soit une visite tous les deux ans, contre tous les cinq ans selon la norme générale)

▪ **Risques relatifs aux compétences**

La performance du Groupe repose essentiellement sur les compétences et l'expertise de ses collaborateurs, sur la qualité de son management et sur sa capacité à fédérer les équipes sur l'exécution de sa stratégie. Tout départ au sein de l'équipe de management, comme tout départ de certains experts, peut avoir des répercussions sur son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

Pour limiter ce risque, tout particulièrement s'agissant des activités liées aux forges, le Groupe met en place des actions de sécurisation des personnels-clés, de partage et transfert de compétences et d'un référentiel de connaissances métier.

Le Groupe est également exposé au risque de ne pas trouver les compétences requises afin de mettre en œuvre sa stratégie et d'atteindre ses objectifs, dans les délais qu'il s'est fixé. Les risques liés à ces enjeux sont amplifiés lorsque les profils recherchés sont très spécifiques et/ou rares, comme en matière de développement de produits forgés en aluminium ou de conception de machine spéciale de forge s'agissant des activités de Satma industries, des Forges de Tarbes ou de Valdunes Industries.

Les équipes de ressources humaines ont notamment pour mission de limiter ces risques en restant en veille avec leurs partenaires (France Travail, APEC, cabinets de recrutement, agences d'interim) et en recrutant de nouveaux talents qui contribueront à la réalisation de la feuille de route stratégique, et ce afin d'attirer et de retenir les collaborateurs clés pour assurer le retournement du Groupe.

3.3.5 Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en jeu, notamment en vue de la réparation des préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires négatives qui pourraient résulter de la mise en jeu de la responsabilité du Groupe à l'occasion de la survenance des risques environnementaux identifiés, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Satma Industries, Valdunes Industries et FP Industries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). A ce titre, elles sont soumises à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;

- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, lorsqu'il est détenteur d'une autorisation d'exploiter (Chopex et Inertam), l'exploitant adresse une fois par an et au plus tard le 31 mars de chaque année, à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Toujours dans ce cadre, est convoquée et présidée par le préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- De représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- De représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- De représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle...), et
- De représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par Inertam et de l'installation de préparation de CSR exploitée par Chopex, toutes deux situées à Morcenx-la-Nouvelle (Landes).

Dans le cadre des modifications de configuration des installations, de nouveaux moyens techniques ont été mis en place pour abaisser encore le niveau des rejets de l'usine d'Inertam et ainsi garantir de façon pérenne la conformité des rejets avec les normes environnementales applicables.

Cependant, malgré les dispositifs et les procédures mis en place par le Groupe pour assurer la gestion et la prévention de ces risques, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

3.3.6 Risques informatiques

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir l'activité de production et le développement commercial, le Groupe adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

En outre, comme toute structure, le Groupe est exposé à des risques de défaillance informatique susceptible de perturber l'activité, voire de nécessiter des arrêts de production pour les sites industriels. Pour limiter ces risques, les installations dédiées font l'objet de contrats de maintenance et de procédures de sauvegarde.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques informatiques pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférentes.

3.3.7 Gestion des stocks de déchets amiantés

Dans le cadre de la réorganisation par la Direction du stockage des déchets amiantés, une revue complète du stock existant sur le parc avait été effectuée au cours de l'exercice 2020 et avait permis de constater un surplus de stock de déchets amiantés non traités et non recensés au cours des exercices antérieurs.

Désormais, le stock de déchets amiantés, en raison de sa dangerosité, est suivi de façon informatique, avec pesage à l'entrée en stock des déchets et identification des déchets par livraison et par client. Le Groupe réalise en outre des croisements mensuels entre les suivis informatiques et comptables afin de garantir la cohérence des données.

Par ailleurs, la procédure de réception des déchets a été mise à jour avec l'intégration de la plate-forme Trackdéchets, opérationnelle depuis janvier 2023.

3.4 Risques juridiques

3.4.1 Risques liés à la conformité législative et réglementaire

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant des CSR, sa préparation relève également du droit de l'environnement et son utilisation par des tiers éventuellement du droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable à la réduction des pollutions et au déploiement des énergies renouvelables, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

3.4.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et déclaration ou autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles, administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

3.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle

Le développement des activités du Groupe s'appuie sur la protection de son savoir-faire, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir, conserver et protéger ses droits de propriété intellectuelle ou sa liberté d'exploitation, il risquerait de perdre ses droits privilégiés d'utilisation de technologies et procédés, ce qui pourrait avoir un effet significatif défavorable sur ses résultats.

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété intellectuelle sont assurés par la Direction Générale et le service juridique, en relation avec les conseils extérieurs. Le Groupe a une politique active de défense de ses droits de propriété intellectuelle, mais ne peut exclure le risque de contrefaçon de ses produits, d'appropriation ou d'utilisation illicite de ses droits de propriété intellectuelle ou de décision défavorable de tribunaux.

Le Groupe pourrait devoir mener des procédures contentieuses à l'encontre de tiers dont il considère qu'ils violent ses droits, ce qui pourrait engendrer des frais de procédure significatifs et entraver le développement des ventes de produits utilisant les droits en cause ou contraindre le Groupe à engager des dépenses supplémentaires pour développer d'autres technologies n'utilisant pas la technologie litigieuse.

3.4.4 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 « *Provisions courantes et non courantes* » des Etats financiers consolidés 2024. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.5 Risques financiers

3.5.1 Risques de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est essentiellement financée sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dont un programme d'émissions d'OCABSA en 2019 (30M€), une émission d'OCA en 2020 (6,5M€), une émission d'OCABSA en 2021 (jusqu'à 100M€) qui a fait l'objet d'une résiliation à compter du 5 octobre 2022, une émission d'OCEANEBSA en 2023 (jusqu'à 15M€) et une émission d'OCABSA en 2024 (jusqu'à 30M€).

Les actionnaires de la Société, qui n'ont pu participer à ces opérations, peuvent subir une forte dilution lors de l'émission d'actions nouvelles en conversion et/ou exercice des valeurs mobilières. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit du porteur.

Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir ou de conserver des titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à atteindre le quorum nécessaire lors des assemblées générales d'actionnaires. A titre d'illustration, aux cours des exercices 2020 à 2024, le quorum nécessaire n'a pas été atteint à l'occasion des assemblées générales des 6 avril 2020 (extraordinaire), 31 août 2020 (mixte), 22 septembre 2020 (extraordinaire), 8 juin 2021 (ordinaire), 7 juin 2022 (mixte), 20 juin 2023 (mixte) et du 24 septembre 2024 (mixte). La Société a demandé et obtenu auprès du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, la désignation d'un mandataire *ad hoc* chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer

le quorum nécessaire à la tenue des assemblées générales extraordinaire des 28 décembre 2020, 24 février 2021, 7 juin 2022, 20 juin 2023 et 24 septembre 2024, sur le fondement de l'article L. 611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité.

La Société estime que le degré de criticité du risque de défaut de quorum est élevé, étant considéré que le processus de retournement du Groupe peut être subordonné à l'approbation de certaines décisions importantes par les actionnaires, y compris les autorisations à conférer au Conseil d'administration en vue de réaliser certaines opérations sur le capital.

3.5.2 Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma) et l'autre de la vente de prestations de services ou de produits (principalement Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Valdunes Industries et FP Industries).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non-encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraîne un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Par dérogation à ce qui précède, pour les prestations de services réalisées par la société Inertam, la créance correspondant au prix des services est souvent intégralement encaissée avant l'exécution des prestations.

Par ailleurs, Valdunes Industries a mis en place un programme de cession de créances sous forme d'affacturage pour les créances dont elle est, et sera, titulaire sur sa clientèle, laquelle est essentiellement à l'internationale.

En tout état de cause, le risque est appréhendé par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

3.5.3 Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Mises à part les filiales Inertam, Chopex, Les Forges de Tarbes, Les Forges de Gerzat, Satma Industries, Valdunes Industries et FP Industries qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

3.5.4 Risques de liquidité

Les activités du Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

Afin d'accompagner financièrement la forte croissance du périmètre du Groupe Europlasma, la Société et le fonds Environmental Performance Financing ont conclu, en date du 23 avril 2024, un nouveau contrat de financement obligataire, pour un montant nominal maximum de 30M€ sur 36 mois sous la forme de bons d'émission d'OCABSA.

En complément de ce financement obligataire, s'agissant du soutien à la reprise de Valdunes Industries, la Société a obtenu de l'Etat un engagement de principe de financement à hauteur de 15 M€ via le fonds de développement économique et social (FDES) sous la forme d'un contrat de prêt dont la signature est subordonnée à un arrêté ministériel. Sa mise en œuvre « en miroir » de 3 tranches successives sur 3 ans est conditionnée à un apport en capital d'un montant équivalent dans Valdunes Industries.

En cas de crise de liquidité, le Groupe pourrait être exposée à des difficultés pour mobiliser sa trésorerie disponible, à une raréfaction de ses sources de financement, y compris dans le cadre des programmes cités ci-dessus, et/ou à

un durcissement de leurs conditions. Une telle situation pourrait remettre en cause sa capacité à refinancer sa dette ou à souscrire de nouvelles dettes à des conditions raisonnables.

3.5.5 Risques de change

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses opérations se déroulant principalement en euro.

Le développement du Groupe en Chine et en Amérique Latine, par constitutions de filiales ou prise de participation, financées en partie par apports en compte courant, et l'évolution des devises locales ont conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

Toutefois, considérant l'absence d'exposition significative à la date de ce rapport, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque non significatif lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui pourrait avoir pour effet d'impacter la rentabilité financière de la Société.

3.5.6 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

L'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

3.6 Assurances et couverture des risques

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :

- La responsabilité civile générale et professionnelle ;
- La responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- L'assurance multirisques bureaux (sans responsabilité civile) ;
- La garantie bris de machines ou l'assurance multirisques pour les sites industriels du Groupe, avec le cas échéant une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- L'assurance multirisques propriétaire non-occupant ;
- La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- La flotte automobile et les matériels mobiles ;
- Les assurances en matière de déplacements des salariés,
- L'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- En cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, compte tenu des tendances constatées sur les marchés de l'assurance et de la réassurance, le Groupe n'est pas non plus en mesure de garantir un maintien de couverture sur l'ensemble des risques identifiés et/ou pour les mêmes niveaux de garantie. Pour limiter ce risque et anticiper son éventuelle survenance, le Groupe met en œuvre une gestion proactive de ses polices et maintient un contact permanent, notamment par le biais de ses courtiers, avec ses assureurs.

4 INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

4.1 Comptes consolidés du Groupe Europlasma

| Dénomination | Siège | % d'intérêts de la Société consolidante | % de contrôle de la Société consolidante | Méthode |
|---|---|---|--|---------------------|
| Europlasma S.A. | 471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 384 256 095 | Société Mère | Intégration globale | |
| CHOPEX SAS. | 471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 794 354 092 | 100% | 100% | Intégration globale |
| CHO Locminé SAS | Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé SIREN : 810 156 570 | 50% | 50% | Intégration globale |
| CHO Morcenx S.A.S. | 471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 521 784 694 | 100% | 100% | Intégration globale |
| CHO Power S.A.S. | 471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 507 787 000 | 100% | 100% | Intégration globale |
| CHO Tiper SAS | Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN 804 959 492 | 50% | 50% | Intégration globale |
| Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd. | 88 Nanhuan rd JiangShan Town, Laixy City Qing Tao Shandong Province (China) 91370285MA3RLCEB3Y | 100% | 100% | Intégration globale |
| FP Industries | 37 rue des Grands Mortiers 37700 ST Pierre des Corps SIREN 938 872 470 | 100% | 100% | Intégration globale |
| Field Intelligence Energy S.L | Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid (Espagne) CIF : B02919603 | 49% | 49% | Mise en équivalence |
| Field Intelligence S.A.S. | Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo Uruguay SIREN : 2035315 | 49% | 49% | Mise en équivalence |
| Inertam S.A.S. | 471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 437 791 296 | 100% | 100% | Intégration globale |
| Green Barrel | Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands | 49% | 49% | Mise en équivalence |
| Lafayette Défense | 29 rue Tronchet 75008 PARIS SIREN 938 897 584 | 100% | 100% | Intégration Globale |
| Les Forges de Gerzat | 10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND SIREN : 902 929 777 | 100% | 100% | Intégration globale |
| SC Immobilière de Gazéification | 471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 518 432 778 | 100% | 100% | Intégration globale |
| Les Forges de Tarbes | 13 avenue des Tilleuls 65000 TARBES SIREN : 880 623 509 | 100% | 100% | Intégration globale |
| Satma Industries | 2 Zone d'Activité La Chandelière 38570 GONCELIN SIREN : 912 339 173 | 100% | 100% | Intégration globale |
| Valdunes Industries | Rue Gustave DELORY 59125 TRITH-SAINT-LEGER SIREN : 925 114 639 | 75% | 100% | Intégration globale |

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

4.1.1 Bilan consolidé

| en K€ | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|---|----------------|---------------|---------------|
| Goodwill | 82 | 0 | 82 |
| Autres immobilisations incorporelles | 198 | 154 | 44 |
| Immobilisations corporelles | 19 529 | 24 185 | -4 656 |
| Participations dans les entreprises associées | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers non courants | 4 420 | 6 258 | -1 838 |
| Impôts différés actifs | 17 | 57 | -40 |
| Actifs non courants | 24 247 | 30 654 | -6 408 |
| Stocks et en-cours | 17 841 | 7 867 | 9 974 |
| Clients et comptes rattachés | 8 699 | 2 471 | 6 228 |
| Autres créances opérationnelles | 4 910 | 2 352 | 2 557 |
| Impôts courants - actif | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs courants | 5 463 | 762 | 4 701 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 744 | 1 157 | 587 |
| Actifs des activités destinées à être cédées | 0 | 0 | 0 |
| Actifs courants | 38 656 | 14 609 | 24 047 |
| Actif | 62 902 | 45 263 | 17 639 |
| Capital | 52 640 | 3 046 | 49 594 |
| Primes liées au capital | 72 993 | 72 517 | 476 |
| Réserves et report à nouveau | -120 751 | -64 830 | -55 922 |
| Résultat de l'exercice | -15 291 | -14 744 | -547 |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires du | -10 409 | -4 010 | -6 399 |
| Intérêts hors groupe | -737 | -743 | 6 |
| Capitaux propres | -11 146 | -4 754 | -6 393 |
| Avantages du personnel non courants | 2 100 | 680 | 1 420 |
| Provisions non courantes | 1 924 | 1 307 | 617 |
| Dettes financières non courantes | 10 178 | 6 218 | 3 959 |
| Impôts différés passifs | 1 697 | 3 590 | -1 893 |
| Participations dans les entreprises associées | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers non courants | 7 852 | 7 143 | 709 |
| Passifs non courants | 23 751 | 18 938 | 4 813 |
| Provisions courantes | 1 731 | 1 277 | 453 |
| Dette financières courantes | 3 491 | 6 513 | -3 022 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 11 234 | 6 488 | 4 747 |
| Impôts courants - passif | 293 | 0 | 293 |
| Autres dettes opérationnelles | 20 870 | 9 017 | 11 853 |
| Autres passifs courants | 12 679 | 7 783 | 4 895 |
| Passifs des activités destinées à être cédées | 0 | 0 | 0 |
| Passifs courants | 50 298 | 31 079 | 19 219 |
| Passif | 62 902 | 45 263 | 17 639 |

4.1.2 Résultat consolidé

| en K€ | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 42 451 | 15 406 | 27 045 |
| Autres produits d'exploitation | -572 | 2 027 | -2 599 |
| Achats consommés | -20 183 | -11 697 | -8 485 |
| Charges externes | -13 420 | -7 091 | -6 329 |
| Charges de personnel | -20 812 | -10 795 | -10 017 |
| Autres charges d'exploitation | -174 | -198 | 24 |
| Taxes | -854 | -462 | -392 |
| Amortissements, dépréciations et provisions | -12 728 | -6 858 | -5 870 |
| Résultat opérationnel courant | -26 292 | -19 667 | -6 625 |
| Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence | 0 | 0 | 0 |
| Autres charges et produits opérationnels non récurrents | 4 473 | 943 | 3 530 |
| Résultat opérationnel | -21 819 | -18 724 | -3 095 |
| Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie | 14 | 40 | -27 |
| Coût de l'endettement financier brut | -3 140 | -3 575 | 435 |
| Coût de l'endettement financier net | -3 127 | -3 535 | 408 |
| Autres produits financiers | 6 640 | 7 368 | -728 |
| Autres charges financières | -358 | -209 | -149 |
| Résultat financier | 3 156 | 3 624 | -469 |
| Impôt sur les bénéfices | 2 754 | 355 | 2 398 |
| Résultat net des sociétés intégrées | -15 909 | -14 745 | -1 165 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 0 | 0 | 0 |
| Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées | 0 | 0 | 0 |
| Résultat net de la période | -15 909 | -14 745 | -1 165 |
| Intérêts minoritaires | 619 | 1 | 618 |
| Résultat net (part du Groupe) | -15 291 | -14 744 | -547 |

4.2 Comptes sociaux d'Europlasma S.A.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 8.287 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre 2.651 K€ pour l'exercice précédent ; résultant principalement des prestations intragroupes en lien avec l'activité de Valdunes Industries avant que celle-ci se substitue à Europlasma et aux ventes de marchandises correspondant à la cession de machines industrielles à la société Les Forges de Tarbes.

Les produits d'exploitation ressortent à 8.970 K€ contre 4.053 K€ en 2023. Les charges d'exploitation s'élevant à 10.992 K€ contre 7.406 K€ en 2023, le résultat d'exploitation ressort négatif à (2.022) K€ contre (3.353) K€ en 2023.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à (144.320) K€ résultant principalement des charges financières d'un montant de 170.308 K€ liées principalement (i) aux provisions sur pénalités financières en lien avec les contrats d'émission obligataire pour 89 583 k€ ainsi que (ii) aux émissions d'actions nouvelles libérées par compensations de créances dans le cadre des financements obligataires lorsque le prix de conversion théorique des obligations convertibles s'avère inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma qui ressortent à 69.067 K€ contre 290.009 K€ en 2023, d'un résultat exceptionnel négatif de (79) K€, d'un impôt sur les sociétés négatif de (104) K€

correspondant au montant du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2024 et de l'absence de participation des salariés aux résultats de l'entreprise, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par une perte de (146.318) K€ contre (320.933) K€ en 2023.

Au 31 décembre 2024, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (113.106) K€ pour un capital social de 52.640 K€.

4.2.1 Analyse du résultat

4.2.1.1 Résultat d'exploitation

| en K€ | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|--|----------------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires nets | 8 287 | 2 651 | 5 636 |
| Production stockée | | | |
| Subvention d'exploitation | | | |
| Reprises sur amort.et prov., transferts de charges | 683 | 1 402 | -719 |
| Autres produits | | | |
| Produits d'exploitation | 8 970 | 4 053 | 4 916 |
| Achats mat. 1ères et autres appro. | | | |
| Variation de stocks | | | |
| Autres achats et charges externes | -8 206 | -4 224 | -3 981 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | -57 | -44 | -13 |
| Salaires et traitements | -1 776 | -1 847 | 70 |
| Charges sociales | -814 | -808 | -6 |
| Dotations amort.et prov.sur immobilisations | -30 | -39 | 9 |
| Dotations prov.sur actif circulant | -23 | -359 | 336 |
| Dotations prov.pour risques et charges | -6 | -5 | -1 |
| Autres charges | -80 | -80 | 0 |
| Charges d'exploitation | -10 992 | -7 406 | -3 586 |
| Résultat exploitation | -2 022 | -3 353 | 1 330 |

Les principales variations du résultat sont dues à la reprise d'activité de MG Valdunes avant la substitution par Valdunes Industries et l'acquisition de machines industrielles pour le compte de Forges de Tarbes.

4.2.1.2 Résultat financier

| en K€ | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Produits financiers de participation | 6 480 | 1 701 |
| Revenus sur créances financières intragroupe | | |
| Reprises sur provisions financières | 19 509 | 3 250 |
| Gains de change | 0 | 0 |
| Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP | | |
| Produits financiers | 25 988 | 4 951 |
| Intérêts sur emprunts | 0 | -240 |
| Intérêts sur dettes financières intragroupe | -97 | -65 |
| Perte de change | 0 | -1 |
| Dotations aux provisions financières | -101 241 | -32 327 |
| Autres charges financières | -68 970 | -289 704 |
| Charges financières | -170 308 | -322 337 |
| Résultat financier | -144 320 | -317 386 |

Les produits financiers de l'exercice 2024 sont constitués :

- Des reprises sur provisions pour risques pour 19 509 K€ (voir note 3.12.1) ;
- Des intérêts des créances financières intragroupes pour 1 480 k€
- De la cession des participations Valdunes Industries à la société Bizzell pour 5 000 k€

Les charges financières sont constituées :

- Des intérêts des dettes financières intragroupes pour 97 k€ ;
- Des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 10 961 K€ ;
- De la compensation en action en lien avec les contrats d'émission obligataire en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 68 970 K€ ;
- Des provisions pour compensations en actions de 89 583 k€ en lien avec les contrats d'émission obligataire au titre des tranches tirées à la clôture et convertibles sur l'exercice 2025.

Le résultat financier est principalement imputé comptablement par des charges liées aux contrats de financement OCEANE / OCABSA mais l'impact est nul sur la trésorerie.

4.2.1.3 Résultat exceptionnel

| en K€ | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------------|-------------|
| Autres produits exceptionnels sur opé gestion | 18 | 20 |
| Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités | | |
| Quote-part des subventions d'investissements | 20 | 20 |
| Autres produits exceptionnels sur opé capital | | |
| Reprise de provisions exceptionnelles | | |
| Produits exceptionnels | 38 | 40 |
| Pénalités et amendes | | -11 |
| Charges exceptionnelles sur exercice antérieur | | -122 |
| Autres charges exceptionnelles sur opé gestion | -117 | -2 |
| Val. comptable des éléments d'actif cédés | 0 | -40 |
| Autres charges exceptionnelles sur opé capital | -0 | |
| Dotations aux amortissemens exceptionnels | 0 | -131 |
| Charges exceptionnelles | -117 | -305 |
| Résultat exceptionnel | -79 | -265 |

Les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- D'un ajustement sur le crédit d'impôt Recherche de 2023 pour 14 K€ ;
- Des quotes-parts de subvention d'investissement pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées :

- De charges sur exercices antérieures pour 108 K€

4.2.1.4 Résultat net

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ressort ainsi en perte de (146.318) K€ contre (320.933) K€ à la clôture précédente.

4.2.2 Analyse du bilan et de la situation financière

4.2.2.1 Actif immobilisé

| RUBRIQUES | BRUT | Amortissements | Net (N) 31/12/2024 | Net (N-1) 31/12/2023 |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------|
| CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ | | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | | |
| Frais d'établissement | | | | |
| Frais de développement | 934 542 | 934 542 | | |
| Concession, brevets et droits similaires | 1 236 802 | 1 201 113 | 35 689 | 50 351 |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | | | | |
| TOTAL immobilisations incorporelles : | 2 171 345 | 2 135 655 | 35 689 | 50 351 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | | |
| Terrains | | | | |
| Constructions | 309 558 | 306 048 | 3 511 | 4 122 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriel | 5 131 181 | 5 129 815 | 1 366 | 3 661 |
| Autres immobilisations corporelles | 98 426 | 89 095 | 9 330 | 19 852 |
| Immobilisations en cours | 43 213 | 43 213 | | |
| Avances et acomptes | | | | |
| TOTAL immobilisations corporelles : | 5 582 378 | 5 568 171 | 14 208 | 27 634 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | | | | |
| Participations évaluées par mise en équivalence | | | | |
| Autres participations | 83 832 726 | 76 580 875 | 7 251 851 | 6 130 001 |
| Créances rattachées à des participations | 84 802 444 | 75 114 633 | 9 687 811 | 7 115 283 |
| Autres titres immobilisés | | | | |
| Prêts | 17 437 | | 17 437 | 17 437 |
| Autres immobilisations financières | 8 163 042 | 8 116 120 | 46 922 | 46 214 |
| TOTAL immobilisations financières : | 176 815 650 | 159 811 629 | 17 004 021 | 13 308 935 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | 184 569 372 | 167 515 454 | 17 053 918 | 13 386 920 |

- Participations

| | | 31/12/2024 | | | 31/12/2023 | | | Année 2024 Dotation/Reprise |
|---|--|-----------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|---------------|--------------------------------|
| | | Brut | Dépréciation | Net | Brut | Dépréciation | Net | |
| Inertan | Titres de participation | 8 115 | -8 115 | 0 | 8 115 | -8 115 | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | 44 279 | -44 279 | 0 | 38 885 | -38 885 | 0 | 5 394 |
| CHO Power | Titres de participation | 69 954 | -69 954 | 0 | 69 954 | -69 954 | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | 17 378 | -17 378 | 0 | 18 920 | -18 920 | 0 | 456 |
| Société Civile Immobilière de Gazéification | Titres de participation | 1 | -1 | 0 | 1 | -1 | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | 5 769 | -2 458 | 3 311 | 5 769 | -2 608 | 3 161 | -150 |
| Field Intelligence Energy SL | Titres de participation | 2 | -2 | 0 | 2 | -2 | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | 1 738 | -1 738 | 0 | 1 713 | -1 713 | 0 | 25 |
| EP Environnemental Technologies | Titres de participation | 5 240 | 0 | 5 240 | 4 120 | 0 | 4 120 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Satma Industries | Titres de participation | 500 | -500 | 0 | 500 | -500 | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | 6 511 | -4 464 | 2 047 | 5 254 | -1 300 | 3 954 | 3 164 |
| Les Forges de Gerzat | Titres de participation | 10 | -10 | 0 | 10 | -10 | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | 2 444 | -2 444 | 0 | 1 773 | -1 773 | 0 | 671 |
| Chopex | Titres de participation | | | 0 | | | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | 2 355 | -2 355 | 0 | 1 105 | -1 105 | 0 | 1 250 |
| Cho Moreaux | Titres de participation | | | 0 | | | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Les Forges de Tarbes | Titres de participation | 2 010 | | 2 010 | 2 010 | | 2 010 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Valdunes | Titres de participation | 1 | | 1 | | | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | 4 175 | | 4 175 | | | 0 | 0 |
| FP Industries | Titres de participation | 1 | | 1 | | | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | 155 | | 155 | | | 0 | 0 |
| Lafayette Défense | Titres de participation | 0 | | 0 | | | 0 | 0 |
| | Créances rattachées aux participations et compte courant | | | 0 | | | 0 | 0 |
| Total | 168 635 | -151 696 | 16 939 | 154 431 | -140 885 | 13 546 | 10 810 | |

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2024, la société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses filiales et à compléter les dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 5 394 K€ sur la créance rattachée Inertam ;
- 456 K€ sur la créance rattachée CHO Power ;
- -150 K€ de reprise sur la créance rattachée de la Société civile immobilière de Gazéification ;
- 25 K€ sur la créance rattachée de la société Field Intelligence Energy SL ;
- 3 164 K€ sur les titres et créance rattachée SATMA ;
- 671 K€ sur la créance rattachée des Forges de Gerzat ;
- 1 250 K€ sur la créance rattachée Chopex.

Titres Inertam, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%

Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie les titres sont dépréciés à 100 %.

Titres SCIG, dépréciés à 100%

Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres Field Intelligence Energy SL, 1,5 K€

Création de la société en 2020.

Les titres de participation pour un montant de 1.5 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres E Environmental Technologies, 5 240 K€

Création de la société en 2020 et augmentation de capital réalisée sur 2021 pour 800 K€, 720 K€ en 2022, 900K€ en 2023 et 1120K€ en 2024.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de développement et constitue une cellule R&D et d'achats utiles aux activités du groupe.

Titres Satma Industries, 500 K€

Création de la société en avril 2022.

Les titres de participation pour un montant de 500 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres Les Forges de Gerzat, 10 K€

Création de la société fin 2021.

Malgré la phase de développement de la société, les titres sont dépréciés à 100 %.

Titres Les Forges de Tarbes, 2 010 K€

Acquisition de la société en 2021 et augmentation de capital pour 2 000 K€ sur 2022.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée ; la société disposant d'un carnet de commandes clients important pour l'exercice 2025.

Titres Vadunes Industries, 1 K€

Création de la société en 2024 avec un capital de 1 K€ sur 2024.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

Titres F.P Industries, 1 K€

Création de la société en décembre 2024 avec un capital de 1 K€.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

Titres Lafayette Défense, 100 €

Création de la société en décembre 2024 avec un capital de 100 €.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Les créances rattachées à des participations font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en *note 5.8.3*.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à sa filiale Inertam 5 394 K€ de fonds supplémentaires pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 5 394 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à la société CHO Power 456 K€ de fonds supplémentaires pour faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 456 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé à sa filiale SCIG 176 K€.

Compte tenu des bénéfices enregistrés au 31 décembre 2024, une reprise de provision a été comptabilisée pour 150 K€.

Au cours de l'exercice 2024, pour financer le développement de Field Intelligence Energy SL, Europlasma a avancé 25 K€ à sa filiale, qui a été entièrement dépréciée au 31/12/2024.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé 1 258 K€ à sa filiale Satma Industries pour financer la reprise de l'activité. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 3 164 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé 672 K€ (950 K€ en 2023) à sa filiale Les Forges de Gerzat pour son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2024 et de la situation nette de la filiale, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2024, une dotation pour dépréciation de 672 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2024, Europlasma a avancé 1 250 K€ à sa filiale Chopex pour son besoin en fonds de roulement, avances, qui ont été entièrement dépréciées au 31/12/2024.

4.2.2.2 Actif circulant

| RUBRIQUES | BRUT | Amortissements | Net (N) 31/12/2024 | Net (N-1) 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| STOCKS ET EN-COURS | | | | |
| Matières premières et approvisionnement | 89 090 | 89 090 | | |
| Stocks d'en-cours de production de biens | | | | |
| Stocks d'en-cours production de services | | | | |
| Stocks produits intermédiaires et finis | | | | |
| Stocks de marchandises | | | | |
| TOTAL stocks et en-cours : | 89 090 | 89 090 | | |
| CRÉANCES | | | | |
| Avances, acomptes versés sur commandes | | | | |
| Créances clients et comptes rattachés | 5 343 811 | 3 717 574 | 1 626 237 | 1 314 749 |
| Autres créances | 965 093 | | 965 093 | 1 710 449 |
| Capital souscrit et appelé, non versé | | | | |
| TOTAL créances : | 6 308 905 | 3 717 574 | 2 591 331 | 3 025 198 |
| DISPONIBILITÉS ET DIVERS | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 27 | | 27 | 27 |
| Disponibilités | 14 994 | | 14 994 | 745 411 |
| Charges constatées d'avance | 135 578 | | 135 578 | 117 060 |
| TOTAL disponibilités et divers : | 150 599 | | 150 599 | 862 499 |
| ACTIF CIRCULANT | 6 548 594 | 3 806 664 | 2 741 929 | 3 887 697 |

Les stocks et en-cours s'établissent à 89 K€ net au 31 décembre 2024 comme en 2023 totalement dépréciés sur cet exercice.

Le montant des provisions pour dépréciations des créances clients s'élève à 3 718 K€ au 31 décembre 2024 (contre 4 284 K€ au 31 décembre 2023) et concerne exclusivement les créances intragroupes.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées suivant la méthode "du premier entré premier sorti" (PEPS). Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Au 31 décembre 2024, les disponibilités sont de : 15 K€ (745 K€ au 31 décembre 2023).

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 136 K€ au 31 décembre 2024 (117 K€ au 31 décembre 2023).

4.2.2.3 Capitaux propres

| RUBRIQUES | Net (N) 31/12/2024 | Net (N-1) 31/12/2023 |
|---|-----------------------|-------------------------|
| SITUATION NETTE | | |
| Capital social ou individuel dont versé | 52 640 351 | 3 046 339 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, ... | 72 993 080 | 72 517 118 |
| Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence | | |
| Réserve légale | 10 185 | 10 185 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | (92 473 674) | 200 480 150 |
| Réserves réglementées | | |
| Autres réserves | | |
| Report à nouveau | | |
| Résultat de l'exercice | (146 317 750) | (320 933 045) |
| TOTAL situation nette : | (113 147 808) | (44 879 253) |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 41 731 | 61 396 |
| PROVISIONS RÉGLEMENTÉES | | |
| CAPITAUX PROPRES | (113 106 077) | (44 817 857) |

Au 31 décembre 2024, le capital social d'Europlasma est composé de 52.640.351 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

Le capital de la Société qui était composé de 304.633.943 actions au 1er janvier 2024, a baissé de 251.993.592 actions pour le faire ressortir à 52.640.351 actions au 31 décembre 2024.

Le nombre d'action est impacté par la réduction de capital intervenue le 28 mars 2024 (diminution de 0,01€ à 0,0002€ sans impact sur le nombre d'actions) puis le regroupement d'actions intervenu le 28 mai 2024 (regroupement de 5.000 anciennes pour 1 Nouvelle soit un nominal passé de 0,0002€ à 1€). Le nombre d'action moyen n'a pas été retraité pour en tenir compte.

Les variations de capital correspondent uniquement à la conversion en capital des obligations et pénalités/intérêts liés.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 | Variation |
|--------------------------------|-------------------|--------------------|---------------------|
| Nombre d'actions ordinaires | 52 640 351 | 304 633 943 | -251 993 592 |
| Nombre d'actions de préférence | 0 | 0 | 0 |
| Total | 52 640 351 | 304 633 943 | -251 993 592 |

4.2.2.4 Endettement

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2024 s'élèvent à 6 070 K€ et se décomposent comme suit :

- Dettes obligataires pour 1 250 K€ du contrat d'émission avec EPF ;
- Emprunt et dettes financières diverses de 4 820 K€ correspondant à 1 700 K€ d'aide de la Région Nouvelle Aquitaine au renforcement des fonds propres, 2 809 K€ de compte courant de la filiale Les Forges de Tarbes et 311 K€ de compte courant de la filiale SCIDG.

Il est rappelé dans le communiqué de presse du 24/04/2024 les termes du contrat des OCABSA et sont à nouveau exposés ci-dessous :

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, dont le tirage est simultané à la signature du Contrat d'Emission, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :
 - o le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;
 - o la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 12 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 1.500.000 euros, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- les OCA sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;
- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;
- les OCA ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et seront émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amenée à détenir sur la Société ;
- les OCA ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;
- la conversion des OCA peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;
- à la Date de Maturité, les OCA en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCA non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;
- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspondra au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées étant rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition

de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA ne seront pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA sont immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et est égal au montant le plus bas entre (i) 120% le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission, soit 0,0005 € et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. (le « Prix d'exercice des BSA ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCA est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 30 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 62.500.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice à 0,0005 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au

même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA ;

- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;
- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;
- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;
- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

$$\text{Préajusté} = P \times (1 - k)$$

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1^{er} janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN: FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Au 31 décembre 2024, les dettes diverses s'élèvent à 7 985 K€ (31 décembre 2023 : 5 427 K€) et sont composées :

- 907 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (31 décembre 2023 : 1 798 K€) ;
- 1 508 K€ de dettes fiscales et sociales (31 décembre 2023 : 1 451 K€) ;
- 571 K€ de compte courant des filiales (31 décembre 2023 : 2 178 K€).

Les principales variations sont dues aux comptes courants TVA groupe réalisées sur l'exercice.

L'état des échéances des dettes au 31 décembre 2024 est donné en note 5.8.3.

Passif lié au redressement judiciaire compris dans les dettes financières et les autres dettes

Par jugement en date du 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a arrêté le plan de redressement de la société Europlasma.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- o Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- o Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- o Autres créances chirographaires / privilégiées :
 - Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
 - Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation du passif et les remboursements opérés entre le 2 août 2019 et le 31 décembre 2024 :

| Créances/options | Montant admis | Montant payé | Solde plan |
|------------------------------|---------------|--------------|----------------------------------|
| Superprivilégiée | 150 | 150 | 0 |
| Créances inférieures à 500 € | 1 | 1 | 0 |
| Créanciers / option 1 | 91 | 14 | 0 |
| Créanciers / option 2 | 871 | 348 | 522 |
| TOTAL | 1 114 | 513 | 522 |
| Créances contestées | 0 | - | En attente décisions d'admission |
| Créances provisionnelles | 0 | - | En attente décisions d'admission |
| Créances intragroupes | 856 | - | 856 |

Le remboursement des dettes intragroupes pour 856 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

4.2.2.5 Provisions

- **Provisions pour risques**

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée à partir du 31 décembre 2018, et ajustée à chaque fin d'exercice depuis lors.

Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté.

Au 31 décembre 2024, cette provision pour un total de 28 987 K€ est ainsi constituée :

| | |
|------------------------|-----------|
| - Inertam | 3 588 K€ |
| - Les Forges De Gerzat | 99 K€, |
| - FIELD | 554 K€, |
| - Cho Power | 24 745 K€ |

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions pour les situations nettes négatives (en K€) :

| Filiales | Provision au 31/12/23 | Reprise | Dotation | Provision au 31/12/24 |
|------------------|-----------------------|--------------|------------|-----------------------|
| Inertam | 3 803 | - 215 | | 3 588 |
| Forges De Gerzat | 56 | | 43 | 99 |
| Field | 307 | | 247 | 554 |
| Cho Power | 24 338 | | 407 | 24 745 |
| | 28 505 | - 215 | 697 | 28 987 |

- **Provision pour garanties**

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2024, il a été constaté une reprise sur provision au motif que cette durée de garantie est révolue.

- **Provisions pour charges**

Provision pour charges sociales et fiscales

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31 décembre 2024, il a été laissé la dotation de provision de l'exercice 2023 sans ajustement pour 131 K€.

Provision pour charges financières

Une provision pour charge financières, sur les OCA lié au contrat d'émission avec le fonds E.P.F non converties au 31 décembre 2024, a été constatée pour 89 583 K€, correspondante à l'application attendue du mécanisme de compensation lors que le prix de conversion est inférieur au cours de bourse (cf. note 5.1 pour plus de détails sur les conversions intervenues postérieurement à la clôture).

Provision pour pensions et obligations similaires

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle ;
- Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 65 K€ au 31 décembre 2024 (31 décembre 2023 : 59 K€).

4.2.3 Activités en matière de recherche et de développement

Europlasma a dédié depuis sa création une grande partie de ses investissements à la recherche et au développement d'équipements et d'usines utilisant la technologie plasma. Les activités de recherche et de développement sont réalisées en collaboration avec les différentes filiales, notamment avec ses filiales Inertam et EET. Les procédés développés par le Groupe sont protégés par des brevets dans les principales zones géographiques où il opère.

Le montant du crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2024 ressort à 104 K€.

4.2.4 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le présent rapport expose les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice 2024 et la date à laquelle il est établi ainsi que l'évolution prévisible de l'activité de la Société.

4.2.4.1 Opérations sur capital du Groupe

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCABSA mis en place le 24 mars 2024 au profit du fonds EPF (cf. paragraphe 2.4.4 ci-avant), la Société a procédé depuis le 1^{er} janvier 2025 au tirage des tranches 4 à 13 de 200 OCABSA chacune, sans BSA attachés, pour un montant nominal total de 10 millions d'euros, étant précisé que le tirage des tranches 6 à 12 a été effectué à la demande de EPF (« Investor call ») conformément au contrat d'émission.

A la date de ce rapport, la mise en œuvre de ce programme de financement a donné lieu à la création de 1.257.317.453 actions d'un euro de valeur nominale chacune, représentant un montant nominal d'augmentation de capital de 12.450.000 euros auquel s'ajoute un montant de 1.244.867.453 euros au titre des actions de compensation émises en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action.

4.2.4.2 Fabrication de corps creux

Les Forges de Tarbes ont signé un contrat pluriannuel de fourniture de 50 000 corps creux de gros calibre à destination de la Tchèque. Elles se sont engagées à fournir 31 000 unités en 2025, représentant un chiffre d'affaires de 10,2 M€. Ce contrat est une première pour les Forges de Tarbes car il comporte deux volets, l'un relatif à des obus de gros calibre en 155mm au standard de l'OTAN et l'autre en 152mm au standard du Pacte de Varsovie. Il s'inscrit dans la stratégie de diversification des clients et des produits. Une première phase de tests sur la capacité de production a été réalisée, toutefois les munitions demandées dans le cadre de ce contrat devront faire l'objet de lots de qualification.

Par ailleurs, les Forges de Tarbes ont obtenu l'accord du versement de la deuxième tranche de l'avance remboursable octroyée en 2023 dans le cadre du dispositif de soutien à l'industrie de la défense, pour les opérations de pérennisation et d'accroissement des capacités industrielles à l'export. Le montant de cette deuxième tranche s'élève à 4.1 M€. A la date de ce rapport, 2 millions ont été débloqués et le solde sera débloqué en fonction de l'avancement des investissements visant à augmenter la capacité et la robustesse de l'usine.

4.2.4.3 Reprise de Fonderie de Bretagne

Le 25 avril 2025, le Tribunal de commerce de Rennes Europlasma a désigné Europlasma en qualité de repreneur de la Fonderie de Bretagne¹⁰, spécialisée dans la production des pièces de fonte brutes et usinées. Europlasma s'est depuis lors substitué sa nouvelle filiale FDB Industries créée pour la reprise.

Cette décision entraîne :

- La reprise par Europlasma du fonds de commerce exploité par la Fonderie de Bretagne ainsi que les actifs y afférents, à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- Le maintien de près de 90% des effectifs, soit 266 emplois ;
- La poursuite de l'activité historique de production de pièces de fonderie, à destination de l'industrie automobile et de nouveaux secteurs ;
- La diversification dans le domaine de la défense, afin de répondre à un enjeu de souveraineté nationale et à une demande croissante à l'échelle européenne.

Le projet industriel s'appuie sur les savoir-faire remarquables de la Fonderie de Bretagne, associés aux expertises développées par le groupe Europlasma car les synergies sont nombreuses. Il redonne de la lisibilité industrielle en fondant le retournement sur une diversification accélérée dans le domaine de la Défense et structurelle dans les secteurs agricole ou ferroviaire notamment.

¹⁰ Voir communiqué du 25 avril 2025

Ce projet sera financé de la manière suivante :

- 25,8 M€ de la part de Renault, client historique, au titre du maintien d'un plan de soutien aux efforts de diversification du site ;
- Jusqu'à 18,8 M€ de dispositifs de l'État et des collectivités locales. Le Fonds de développement économique et social (FDES) est notamment engagé à hauteur de 7 M€ aux côtés de la Région Bretagne et de Lorient Agglomération ;
- 15 M€ en fonds propres investis par le Groupe Europlasma, répartis sur 3 ans, issus notamment du programme de financement obligataire souscrit en 2024 par le Groupe.

4.2.5 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2025, le Groupe Europlasma poursuit ses efforts et ses investissements afin d'améliorer la compétitivité de ses outils de production et de mettre en œuvre les plans de retournement des différents sites. Il s'attachera également à intégrer pleinement Fonderie de Bretagne au sein du Groupe afin de favoriser les synergies.

Le segment « **industries** » devrait poursuivre sa forte croissance, en bénéficiant de la forte demande à l'échelle européenne pour la production de corps creux. En particulier, Les Forges de Tarbes ont engrangé ces derniers mois de nombreuses commandes et reçoivent régulièrement des marques d'intérêt de munitionnaires de pays d'Europe. La production effectuée à Tarbes est en forte accélération depuis le début de l'année (+149% au 1er trimestre par rapport à la même période en 2024) et est en ligne avec les objectifs du Groupe pour l'ensemble de l'exercice. En outre, la mise en production rapide et massive de corps creux pour la fabrication d'obus de mortiers par Fonderie de Bretagne (FDB) à compter du second semestre 2025 devrait favoriser l'exécution du plan de retournement de FDB ainsi que l'émergence de synergies au niveau du Groupe. Valdunes s'appuiera pour sa part sur une bonne dynamique commerciale, en France comme à l'international (en particulier en Europe et en Asie).

Le segment « **Déchets dangereux** » devrait continuer à être impacté en 2025 par un arrêt temporaire de l'usine Inertam, notamment en raison de travaux d'amélioration du procédé et d'une maintenance approfondie de l'outil industriel. Toutefois, cet impact pourrait être réduit compte tenu de l'intégration des compétences des équipes de FP Industries en matière de dépollution. Europlasma devrait ainsi être en capacité de proposer une offre complète associant la déconstruction des toitures en fibrociments, le démantèlement et le désamiantage de ces structures, leur solarisation ainsi que le traitement définitif par vitrification des déchets amiantés opéré par Inertam.

Le segment « **Décarbonation** » devrait poursuivre son développement grâce à l'expertise de la filiale Chopex et aux nombreux appels à projets contribuant à accompagner le développement du parc d'unités de valorisation énergétique à partir de CSR. Le développement de cette filière permettra de valoriser énergétiquement, notamment dans l'industrie, des déchets qui ne peuvent être recyclés sous forme de matière et qui résultent de refus de tri.

Le segment « **Solutions plasma** », qui porte les investissements R&D du Groupe, entend poursuivre son développement via le modèle de collaboration avec des industriels parties prenantes aux projets.

En parallèle, le Groupe poursuit ses efforts sur l'ensemble de ses segments dans l'amélioration continue de ses outils de production afin d'amener ses sites de production à la rentabilité.

4.2.6 Utilisation des instruments financiers

Conformément à l'article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

4.2.7 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 21.847 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal. L'impôt théorique supporté en raison de cette charge est de 5.462 euros.

4.2.8 Prêts entre entreprises visés à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Il est précisé en application de l'article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun contrat de prêt visé au 3bis de l'article L. 511-6 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

4.2.9 Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes, dont nous vous donnons les informations financières principales pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 :

| | Chopex | Cho Locminé | Cho Morcenx | Cho Power | Cho Tiper | Inertam | SC Immobilière de Gazeification | Europlasma Environmental Technologies (RMB) |
|--------------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|---------------------------------|---|
| Capital Social | 21 379 667 | 1 000 | 23 168 966 | 6 459 338 | 1 000 | 2 237 000 | 1 000 | 40 353 251 |
| Chiffre d'affaires | 1 365 573 | 0 | 366 885 | 0 | 0 | 3 743 480 | 373 499 | 203 868 |
| Résultat net | -663 578 | -9 465 | -125 467 | -863 243 | -317 | -5 178 298 | 149 252 | -8 714 886 |
| Capitaux propres | -2 528 394 | 13 749 | -25 101 377 | -42 121 937 | -1 510 429 | -47 866 944 | -2 458 247 | 3 229 978 |

| | Les Forges de Tarbes | Satma industries | Les Forges de Gerzat | Field Intelligence Energy S.L | Field Intelligence S.A.S. (UYU \$) | Green barel (USD) | Valdunes Industries | FP Industries | Lafayette Défense |
|--------------------|----------------------|------------------|----------------------|-------------------------------|------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------|-------------------|
| Capital Social | 2 010 000 | 500 000 | 10 000 | 3 100 | 250 308 | 15 000 | 1 000 | 1 000 | 1 000 |
| Chiffre d'affaires | 14 395 608 | 4 661 680 | 9 859 | 639 503 | 322 709 | 0 | 18 442 309 | 105 123 | 0 |
| Résultat net | -346 822 | -3 004 815 | -714 459 | -92 405 | -9 042 061 | -4 362 | -1 220 846 | -90 985 | 0 |
| Capitaux propres | -3 274 459 | -4 464 005 | -2 543 576 | -1 013 882 | -43 428 581 | -306 085 | -1 219 846 | -89 985 | 1 000 |

4.2.10 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture du dernier exercice, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

| | Article D. 441 I.-1* : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I.-1* : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|--|--|--------------|---------------|---------------|--------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|--------------|------------------------|
| | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 à et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jour (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 à et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 67 | | | | | 180 | - | | | | | 36 |
| Montant total des factures concernées h.t. | 1 758 088 1 758 088 | 2 435 204 | 20 964 | 25 163 | 966 588 | 3 447 920 | - | - | - | - | 2 618 005 | 2 618 005 |
| Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice | 21,43% | 29,68% | 0,26% | 0,31% | 11,78% | 42,02% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice | | | | | | | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 31,59% | 31,59% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues | | | | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois) | | | | | | <input type="checkbox"/> Délais contractuels : (30 jours fin de mois) <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois) | | | | | |

4.2.11 Affectation du résultat

Nous vous proposons ensuite d'affecter comme suit le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à (146.317.749,83) euros, à savoir :

| | |
|---|------------------------|
| - Résultat de l'exercice :..... | (146.317.749,83) euros |
| - Report à nouveau antérieur :..... | (92.473.674,18) euro |
| - Affectation au poste Report à nouveau : | (146.317.749,83) euros |
| - Report à nouveau après affectation :..... | (238.791.424,01) euros |

4.2.12 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

4.2.13 Situation des capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (113.106.077,06) euros pour un capital social de 52.640.351 euros. Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de redressement judiciaire.

4.2.14 Contrôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Leur opinion sur les comptes annuels est consignée dans un rapport sur les comptes annuels.

4.2.15 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous donnerons lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

A ce titre, nous vous informons de la conclusion des conventions suivantes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir :

- Un contrat d'émission conclu le 23 avril 2024 entre Europlasma et la société Environmental Performance Financing, société du Groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans (« EPF ») dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre d'Europlasma avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« BEOCABSA »), pour un montant nominal maximum de 30.000.000 d'euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund qui est susceptible de tirer avantage de la conclusion du contrat d'émission des BEOCABSA et est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2023 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre d'Europlasma, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration d'Europlasma le 19 avril 2024 compte tenu de sa conformité à l'intérêt social d'Europlasma. La conclusion de cette convention était nécessaire à la reprise du fonds de commerce et des actifs de la société MG-Valdunes. Ce projet revêt une importance stratégique évidente en matière de souveraineté industrielle puisqu'il permettra in fine de réduire la dépendance à des pays tiers et de sécuriser les approvisionnements pour l'industrie ferroviaire française. De plus, cette convention a été conclue dans un objectif de développement de l'activité de la filiale Les Forges de Tarbes afin de lui permettre de soutenir la montée en capacitaire, de répondre favorablement aux besoins exponentiels exprimés par ses clients et aux sollicitations toujours plus croissantes des prospects en France

et à l'international. Enfin, la convention s'est inscrite dans l'objectif de permettre la poursuite du développement des activités historiques du Groupe Europlasma liées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonisation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

- Une Convention d'assistance conclue le 1er juillet 2024 entre Europlasma et sa filiale Valdunes Industries, alors détenue à 100%. Cette convention est entrée dans le champ d'application des conventions réglementées par l'effet de l'ouverture du capital de Valdunes Industries à BIZZELL. La conclusion de cette convention a été nécessaire à la poursuite et au maintien de l'activité de la société Valdunes Industries qui a fait face à des besoins dans les domaines administratif, comptable, financier, commercial, juridique et informatique à la suite du rachat des actifs de la société MG-Valdunes, par Europlasma qui s'est substituée la société Valdunes Industries dans cette reprise.

En outre, nous vous rappelons les conventions suivantes conclues et autorisées au cours d'exercices précédents, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Un contrat d'émission conclu le 23 mars 2023 entre Europlasma et la société Environmental Performance Financing, société du Groupe Alpha Blue Ocean dont le siège social est situé à ARKA Corporate Services (Cayman) Limited, 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102, aux îles Caïmans (« EPF ») dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de Europlasma avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant (« **BEOCABSA** »), pour un montant nominal maximum de 15.000.000 d'euros. EPF est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund qui est susceptible de tirer avantage de la conclusion du contrat d'émission des BEOCABSA et est ainsi indirectement intéressée par cette convention au sens de l'article L. 225-38 alinéa 2 du Code de commerce. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2022 pour décider de l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de Europlasma, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce contrat a fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration d'Europlasma le 23 mars 2023 compte tenu de sa conformité à l'intérêt social d'Europlasma. La conclusion de cette convention s'est en effet inscrite dans l'objectif d'Europlasma de doter sa filiale Les Forges de Tarbes des moyens financiers nécessaires à l'accélération de sa production et à l'intégration de nouvelles étapes de production en vue d'internaliser de la valeur.

4.2.16 Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Capital social | 20 898 462 | 140 648 309 | 4 087 578 | 3 046 339 | 52 640 351 |
| Chiffre d'affaires | 3 952 587 | 3 190 797 | 2 736 644 | 2 650 993 | 8 286 807 |
| Résultat d'exploitation | -8 024 143 | -5 808 024 | -9 930 730 | -3 352 564 | -2 022 491 |
| Résultat net | -61 297 604 | -145 084 168 | -747 618 443 | -320 933 045 | -146 317 750 |

5 VIE DU TITRE EUROPLASMA

5.1 Informations générales et évolution du titre

5.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société Europlasma s'élevait à 52 640 351 euros divisé en 52 640 351 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune. La Société n'a pas connaissance d'inscription de nantissement sur les titres composant son capital social.

5.1.2 Cotation

L'action Europlasma est cotée sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400PDG8. Son code mnémorique est ALEUP. La Société met à disposition du public sur son site internet un FAQ dédié à toute personne souhaitant obtenir des informations sur les titres financiers émis par Europlasma. Il est accessible dans la rubrique « Investisseurs et actionnaires ».

5.1.3 Evolution du cours de bourse

Sur la base des données transmises par Euronext, le tableau ci-dessous reprend quelques indicateurs boursiers du titre Europlasma sur les trois derniers exercices :

| | 2024 ⁽²⁾ | 2023 | 2022 |
|--|---------------------|-----------|-------------|
| Cours clôture au 31 décembre (en €) ⁽¹⁾ | 0,03 | 0,01 | 0,70 |
| Capitalisation boursière au 31 décembre (en €) | 1 884 525 | 1 614 577 | 2 859 258 |
| Valeur moyenne échangée / j. (€) | 97 764 | 326 415 | 199 090 |
| Volume moyen échangé / j. (titres) | 972 536 | 4 773 622 | 115 455 521 |
| Cours le plus haut (en €) | 2,14 | 3,25 | 1,56 |
| Cours moyen pondéré par le volume (en €) | 0,10 | 0,07 | 0,06 |

Source Euronext

(1) Le 15/12/2022, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes (code ISIN FR001351411). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 16/12/2022, sous le code ISIN FR001400CF13.

(2) Les données 2024 correspondent à la cotation des actions Europlasma (code ISIN FR001400PDG8) soit du 28/05/2024 au 31/12/2024. En effet, la société a procédé à une opération de regroupement des actions Europlasma par cinq mille (5.000) le 27/05/2024. A ce titre, les actions anciennes (code ISIN FR001400CF13) ont été simultanément radiées de la cotation et il n'a pas été possible d'avoir accès aux données historiques de ces dernières (du 02/01/2024 au 27/05/2024).

5.1.4 Service du titre

La gestion du service titre est assuré par la société Uptevia 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

5.1.5 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

5.1.6 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'aucune des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée au cours du dernier exercice.

5.1.7 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Uptevia, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

| | 2024 | | 2023 | | 2022 | |
|-------------------------|---------------------------|----------------|----------------------------|----------------|--------------------------|--------------------------|
| | actions | droits de vote | actions | droits de vote | actions | droits de vote |
| Ouverture de l'exercice | 304.637.119 | 304.637.119 | 4.087.582 | 4.087.582 | 68.522.228 | 68.568.261 |
| Clôture de l'exercice | 52.640.351 ⁽³⁾ | 52.640.351 | 304.637.119 ⁽¹⁾ | 304.637.140 | 4.087.578 ⁽²⁾ | 4.087.582 ⁽²⁾ |

⁽¹⁾ Source Uptevia. L'écart constaté avec le nombre d'actions comptabilisées à la clôture provient de la prise en compte des actions émises sur exercice des BSA A en janvier 2024. Les données de ce tableau ne prennent pas en compte ces actions.

⁽²⁾ Le 15/12/2022, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes (code ISIN FR001351411). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 16/12/2022, sous le code ISIN FR001400CF13.

⁽³⁾ Le 27/05/2024, les actions composant le capital social d'Europlasma ont été regroupées à raison d'une (1) action nouvelle pour cinq mille (5.000) actions anciennes (code ISINFR001400CF13). Les nouvelles actions issues du regroupement ont été admises aux négociations sur Euronext Growth le 28/05/2024, sous le code ISIN FR001400PDG8.

5.1.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'instruments de dilution potentielle au 31 décembre 2024 et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

| | |
|--|--------------------|
| Nombre d'actions à la clôture | 52 640 351 |
| <i>Nombre d'actions en dilution</i> | 103 892 432 |
| - BSA EPF/OCEANE | 44 875 899 |
| - BSA OCABSA 2024 | 57 524 533 |
| - OCABSA 2024 - Nominal | 1 250 000 |
| - OCABSA 2024 - Pénalités | 242 000 |
| Nombre d'actions dilué à la clôture | 156 532 783 |

5.2 Actions auto-détenues

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, de l'article R. 225-151 du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 24 septembre 2024 a, dans sa sixième résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, conformément à l'autorisation conférée au Conseil d'administration aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale du 24 septembre 2024 visant à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'assemblée générale a décidé que le prix d'achat ne pourra dépasser cinq (5) euros par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à cent millions (100.000.000) d'euros ou la contrevaletur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

La présente autorisation n'a fait l'objet d'aucun usage par le Conseil d'administration. De plus, aucun contrat de liquidité n'est actuellement en vigueur.

5.3 Attributions gratuites d'actions

Lors d'exercices précédents, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement dans les conditions du 1° du I de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil d'administration n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions de la Société.

6 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 30 avril 2024. Il a été rédigé après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

6.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En date du 18 juin 2019, le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Jérôme Garnache-Creillot assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

6.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue.

6.3 Informations concernant les mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

| | J. Garnache-Creillot | P. Gilbert | L. Collet-Billon |
|----------------------------|----------------------|------------|------------------|
| EUROPLASMA | P-DG | A | A |
| CHO POWER | P | | |
| CHOPEX | P | | |
| EUROPLASMA ENV. TECH. | P | DG | |
| IM. DE GAZEIFICATION | G | | |
| INERTAM | P | | |
| LES FORGES DE TARBES | P-DG | A | A |
| ZIGI CAPITAL SA | A | | |
| SCAD | | P | |
| DAFU Green Hangzhou Ltd | | RP | |
| DAFU Green Development Ltd | | P - RP | |
| LCB CONSEIL | | | P |

| | |
|-----------------|-----|
| EURENCO HOLDING | A |
| ATOS SE | VP |
| FLY-R | CD |
| EIRÉNÉ SPV | ADV |

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant, VP : Vice-président du conseil d'administration, RP : Représentant légal, CD : Membre du Conseil de Direction ; ADV : Senior Advisor

6.4 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

| Date de l'assemblée | Délégation | Durée / Expiration | Plafond nominal | Utilisation en 2024 |
|--|--|-------------------------|--|---|
| 07/06/2022 (12 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires | 18 mois (07/12/2023) | 30.000.000 € (Actions ordinaires) 30.000.000 € (Titres de créance) | Emission de 3.000 bons d'émissions d'OCEANE-BSA en date du 23/03/2023 au profit de EPF, dont 800 bons ont été exercés en 2024 pour un montant d'emprunt obligataire de 4 M€ |
| 20/06/2023 (9 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices en cas d'attribution gratuite d'actions | 26 mois (20/08/2025) | 100.000.000 € (actions ordinaires) | Néant |
| 20/06/2023 (10 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription | 26 mois (20/08/2025) | 300.000.000 € (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance) | Néant |
| 20/06/2023 (11 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription | 26 mois (20/08/2025) | 300.000.000 € (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance) | Néant |
| 20/06/2023 (12 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription | 26 mois (20/08/2025) | 20% du capital social au jour de la décision du CA (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance) | Néant |
| 20/06/2023 (13 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit | 18 mois (20/12/2024) | 300.000.000 € (actions ordinaires) 300.000.000 € | Emission de 6.000 bons d'émissions d'OCABSA en date du 23/04/2024 pour une valeur nominale |

| | de catégories de bénéficiaires | | (titres de créance) | maximale de 30 M€ € au profit de EPF. Mise en œuvre réalisée ensuite sur le fondement de la délégation conférée par la 10 ^{ème} résolution de l'AG du 24/09/2024 (cf. ci-dessous) |
|--|--|-------------------------|---|--|
| 20/06/2023 (14 ^{ème} résolution) | Augmentation du montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription | 26 mois (20/08/2025) | 15% du montant de l'émission initiale | Néant |
| 24/09/2024 (9 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires | 18 mois (24/03/2026) | 300.000.000 € (actions ordinaires) 300.000.000 € (titres de créance) | Néant |
| 24/09/2024 (10 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital par attribution de bons d'émission d'OCABSA au profit de la société Environmental Performance Financing | 18 mois (24/02/2026) | 30.000.000 € (Actions ordinaires) 30.000.000 € (Titres de créance) | En 2024, exercice par EPF de 400 bons d'émission d'OCABSA émis dans le cadre de la délégation du 20/06/2023 (13 ^{ème} résolution) ayant donné lieu à l'émission de 400 OCABSA pour un montant nominal de 2M€ avec 30.000.000 BSA attachés |
| 24/09/2024 (11 ^{ème} résolution) | Augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail | 26 mois (24/11/2026) | 1% du capital social au jour de l'émission dans la limite de 1.000.000 d'euros | Néant |

6.5 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

6.5.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le Conseil est composé de 3 membres.

La durée statutaire des mandats des membres du Conseil est de 6 années (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

La composition du Conseil est la suivante :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creillot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme Garnache-Creillot pour une durée de six ans ;

- Monsieur Pascal Gilbert, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- Monsieur Laurent Collet-Billon, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale des actionnaires le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Collet-Billon pour une durée de six ans.

6.5.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010 et modifié ultérieurement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses comités en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, ainsi que de préciser les droits et obligations des membres du Conseil.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;
- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses dont le montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet est supérieur à cinquante-mille (50.000) euros et inférieur ou égal à deux cent cinquante mille (250.000) euros, devront être cosignés par le Président-Directeur général. En outre, les engagements de dépenses d'un montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront

faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions des articles L. 225-35 et L. 225-38 du Code de commerce, les engagements de dépenses visés ci-dessus et conclus sans autorisation préalable du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'administration sur justification d'un motif impérieux ou relevant de l'urgence et ne pouvant être différé afin de préserver la continuité de l'activité de la Société et/ou du Groupe.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

6.5.3 Rôle et fonctions des comités du Conseil d'administration

Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Europlasma assistent aux réunions du Comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité Stratégie et Investissements aide le Conseil d'administration à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil d'administration, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement et de désinvestissement, le Comité Stratégie et Investissements en assure également le suivi de la mise en œuvre par la direction générale.

Le Comité Stratégie et Investissements a notamment pour mission :

- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité Stratégie et Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'événement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence

des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;

- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil d'administration appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé au minimum de deux membres, désignés par le Conseil d'administration. En aucun cas, le Président, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le Comité des Nominations et Rémunérations :

- (a) prépare les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société,
- (b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe,
- (c) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs,
- (d) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé,
- (e) prépare en temps utile des avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
- (f) propose au Conseil d'administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux,
- (g) fait au Conseil d'administration des avis concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés,

- (h) propose au Conseil d'administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions,
- (i) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires,
- (j) propose au Conseil d'administration de répartir la rémunération des Administrateurs ainsi que toute allocation spéciale au titre des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés ponctuellement par le Conseil.

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil d'administration qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

6.5.4 Les travaux du Conseil d'administration en 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois (contre 9 en 2023), avec un taux moyen annuel de présence des membres de 100%, identique à 2023.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'administration de l'exercice veille à arrêter le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Conseil désigne un secrétaire de séance qui pourra être choisi en dehors des administrateurs.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission. Dans ce cas, la convocation à la réunion du Conseil précise la possibilité d'y assister par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et les coordonnées techniques de leur accès.

Sauf dans les cas prévus par la loi et les Statuts, les Administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En outre, conformément aux dispositions du Code de commerce et réglementaires applicables :

- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent, notamment, satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue ;
- le procès-verbal de la réunion doit faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance ; et
- le registre de présence au Conseil d'administration doit mentionner le nom des personnes réputées présentes au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

* * *